

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/03/2024

VOI.24.00.A00605

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, RUE PIERRE LEROY,
AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, AVENUE
VILLARCEAU, RUE DU BOUGNEY, RUE PIERRE VERNIER, RUE DOCTEUR
HYENNE, RUE GRENIER, RUE LABBE et RUE COSTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00194 en date du 30/01/2024

Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA, NGE, NGT et IDE VERDE

Considérant Que les travaux de construction d'un réseau chaleur et d'aménagement de la voirie rendent nécessaires d'arrêter la réglementation de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU depuis la RUE DU BOUGNEY jusqu'à la RUE GRENIER
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre l'intersection RUE PIERRE LEROY / RUE FELIX VIEILLE et la RUE PERCY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC
- RUE FELIX VIEILLE depuis la RUE SIFFERT
- RUE PIERRE LEROY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE GRENIER et la RUE PERCY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU après sont intersection avec la RUE DU BOUGNEY
- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE DU BOUGNEY au droit de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU uniquement pour le sens RUE XAVIER MARMIER vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DU BOUGNEY
- RUE PIERRE VERNIER
- RUE DOCTEUR HYENNE
- RUE GRENIER
- RUE LABBE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE COSTE

ARRÊTE



Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00194 du 30/01/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/05/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée